

# FAQ sur les nouveaux Statuts et le Règlement intérieur

## Sommaire

GNS et Vote	1
Titre 1 : valeurs et principes	3
Titre 2 : les Soutiens et les Membres du Mouvement	3
Titre 4 : le Pôle territoires	4
Titre 5 : Le Pôle fédéral	5
Titre 6 : Les votes et prises de décisions	6
Titre 7 : Le Pôle régulation	6

Ce document est issu des questions posées par les adhérent-es lors du webinaire national de présentation des nouveaux statuts du 29 février ou reçus par écrit.

Il est complété au fur et à mesure des questions reçues sur la boîte email [statuts@eelv.fr](mailto:statuts@eelv.fr)

Le travail que nous rendons a sûrement ses imperfections. Et c'est probablement sa principale qualité car ces défauts viennent des discussions et des compromis que nous avons eus, et aux pas que les un-es et les autres ont dû faire pour converger, dans un esprit de consensus. Ce qui produit à l'arrivée une proposition peut être imparfaite mais plus solide car partagée.

Le GNS

## GNS et Vote

---

### Que signifie l'acronyme GNS ?

C'est le groupe des Nouveaux Statuts qui a été créé par une motion du Conseil fédéral d'EELV votée le 14 octobre et dont la composition est détaillée ici pour les membres d'EELV: <https://www.eelv.fr/cf-2023-10-1415-mh-modif-css/> auxquels s'ajoutaient des non EELV.

## **Le Groupe des Nouveaux Statuts était-il composé exclusivement de membres d'EELV ?**

Non, il y avait aussi des représentant.es du COPIL de Etats généraux de l'écologie.

## **Dans quel cadre cette réforme s'inscrit-elle ?**

Le Conseil fédéral, réuni les 14 et 15 octobre, a défini une méthode pour concevoir les Statuts et le Règlement intérieur du nouveau mouvement. Le détail de la motion du Conseil fédéral est disponible ici : <https://www.eelv.fr/cf-2023-10-1415-mi-refonte-statutaire/>

## **Pour adopter les Statuts faut-il 66% des exprimés ou des votants ?**

Il faut 66% des exprimés ce qui signifie qu'il faut 66% de votes OUI sur un dénominateur qui est OUI + NON + BLANC.

Pour le règlement intérieur, il faut un seuil de 60% des exprimés.

## **Est-il possible de reporter le vote ?**

C'est le conseil fédéral qui a décidé de la date du scrutin lors de sa session du 19 octobre 2023 et lui seul pourrait la modifier. Aucune demande en ce sens n'ayant été formulée lors de la réunion du Conseil fédéral des 17 et 18 février, le Bureau exécutif est tenu de mettre en œuvre le calendrier. Ce choix est aussi motivé par la volonté de nous permettre de nous engager pleinement dans la campagne européenne dès ce vote effectué.

## **La concertation a-t-elle été suffisante ?**

Les modalités de la concertation et son calendrier ont fait l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil fédéral à la quasi-unanimité (2 voix contre et 6 votes blancs). Dès lors le groupe des nouveaux statuts a appliqué strictement le processus voté :

- réflexion générale menée dans le cadre de conventions citoyennes des Etats Généraux de l'Écologie
- auditions très nombreuses pour identifier les limites de nos règles, les points à conserver des textes actuels et les premières évolutions possibles.
- phase de contributions où tout.e adhérent.e a été appelé.e à participer et faire remonter ses idées.
- vote sur des questions restant en suspens à l'automne ouvert à l'ensemble des adhérent.e.s
- présentation des travaux du groupe des nouveaux statuts au Conseil fédéral des 17 et 18 février 2024

## **Titre 1 : valeurs et principes**

---

### **La parité « + » est-elle intégrée dans le projet de statuts ou bien est-ce une décision politique ?**

Elle est bien écrite dans les statuts. La parité s'entend désormais comme au moins 50% de femmes.

### **Quid du congé maternité et d'un éventuel congé paternité pour les responsables du parti ?**

Le congé maternité militant n'est pas une nouveauté, il existe dans notre règlement depuis une décision du Conseil Fédéral de 2019, et est présent (article II-1-1) dans le Règlement intérieur actuel. C'est une disposition interne pour les militantes qui ne relève pas du droit du travail. Il sera possible pour le Conseil Fédéral de l'élargir ou de l'améliorer s'il le souhaite.

## **Titre 2 : les Soutiens et les Membres du Mouvement**

---

### **Y aura-t-il toujours des délais après adhésion pour obtenir certains droits de vote ?**

Oui il faudra être adhérent depuis six mois.

### **Peut-on être Membre sans être dans un Groupe Local ?**

Non, on est forcément rattaché à un GL soit de son lieu de résidence, soit de son lieu d'inscription sur les listes électorales. On peut rejoindre un autre GL, par exemple rattaché à son lieu de travail, mais il faut alors l'acceptation de ce GL et du BER.

### **Qu'est ce qui change dans le système d'adhésion ?**

Précédemment il fallait une validation des CPR pour devenir adhérent.e. Désormais on devient pleinement Membre dès le paiement de sa cotisation et le CPR, ainsi que l'exécutif national, a la possibilité d'invalider durant une période de 2 mois, extensible à 3 mois.

### **Peut-on être Soutien sans être dans un Groupe Local ?**

Oui si, lors de sa demande d'inscription sur le fichier des Soutiens, la personne n'a pas souhaité de rattachement à un GL précis. Si elle s'est rattachée à une région, elle recevra les informations nationales ainsi que les informations de sa région de rattachement.

### **Peut-on être Soutien et Membre d'un autre parti ?**

Oui, dès lors qu'on déclare soutenir les valeurs et principes des Écologistes. En revanche, on ne peut pas être Membre des Écologistes et d'un autre parti.

### **Pourquoi parler de "membres" et pas d'adhérents ?**

Parce que c'est un terme épïcène (ne variant pas selon le genre).

## **Titre 4 : le Pôle territoires**

---

### **Comment s'organiseront les coordinations départementales pour les Français hors de France ?**

Il n'y en aura pas. On conserve des Groupes locaux et la grande région "Hors de France"

### **Le périmètre des Régions EELV va-t-il évoluer avec ces nouveaux Statuts ?**

Non les périmètres sont les mêmes, ils sont précisés dans l'Annexe 2 du Règlement intérieur.

### **Comment vont se passer les "coordinations départementales" dans les départements où il n'y a qu'un seul GL ?**

Le GL est lui-même la coordination donc pas d'échelon supplémentaire. C'est le cas de beaucoup de départements en France.

### **Quel est l'intérêt des différents niveaux de coordinations territoriales prévus dans les statuts ?**

Ils permettent de mieux coordonner les actions des groupes locaux et des élu.e.s sur un même territoire et de préparer les élections à chacun de ces niveaux (EPCI, départements, régions administratives). Le niveau des coordinations départementales permet, en outre, de mieux se coordonner avec nos homologues des autres partis, structurés au niveau départemental.

### **Y aura-t-il un budget au niveau départemental ?**

C'est une possibilité et ce sera aux Régions de décider si elles veulent attribuer un budget à la coordination.

## **Titre 5 : Le Pôle fédéral**

---

### **Comment créer une nouvelle Commission thématique ?**

Comme précédemment, par une décision du Conseil fédéral.

### **Y-a-t-il un nombre maximum d'années successives au poste de co-responsable d'une commission ?**

Comme pour tous les mandats internes et externes, les responsables de commission thématiques peuvent occuper plus de trois mandats consécutifs et quatre années de mandats consécutives

### **Comment seront financées les commissions s'il n'y a plus d'adhésion payante ?**

Il y aura une enveloppe globale nationale avec un montant minimum pour chaque commission, notamment pour pouvoir participer aux JDE et autres frais de fonctionnement. Et il y aura une possibilité de financement sur projet. A noter que le budget 2024 prévoit déjà une nette augmentation du budget alloué aux Commissions thématiques.

### **Pourquoi pas de Trésorier-adjoint au sein du Secrétariat exécutif pour cette lourde charge ?**

Il pourra être créé dans les 12 élu.es à la propositionnelle au sein du Bureau politique.

### **Pas de possibilité d'un co-secrétariat national ?**

Le sujet a été débattu et le GNS a fait le choix au consensus de rester sur un.e seul.e secrétaire national.e notamment pour simplifier la représentation de notre mouvement dans l'espace médiatique.

### **Est-ce que les membres du Secrétariat national ont le droit de cumuler avec des fonctions électives ? Si oui, lesquelles ?**

Dans la limite de la grille de cumul, qui ne change pas par rapport aux cumuls autorisés actuellement pour les membres du Bureau exécutif.

## **Titre 6 : Les votes et prises de décisions**

---

### **Pourquoi avoir choisi le scrutin uninominal pour l'élection du/de la Secrétaire national-e ?**

Ce choix résulte d'un compromis sur les modalités d'élection de l'ensemble des membres du secrétariat exécutif et du bureau politique. Il a reposé sur le vote des adhérent.es de limiter le poids des sensibilités dans les désignations tout en respectant le principe de tenir compte de la proportionnelle.

C'est ainsi que le mode de scrutin pour les 5 autres membres du secrétariat exécutif sera de la responsabilité du Conseil fédéral et que les 12 autres membres, qui représentent les  $\frac{2}{3}$  du bureau politique seront eux élus à la proportionnelle au plus fort reste.

## **Titre 7 : Le Pôle régulation**

---

### **Pourquoi n'y a-t-il pas de procédure d'appel pour les sanctions disciplinaires ?**

L'audit (externe et indépendant) sur la cellule contre les violences sexistes et sexuelles a alerté sur les risques d'appel internes auprès d'instances politiques (en l'occurrence le conseil fédéral, CPR ou BE). Il a donc été décidé de séparer clairement les instances de régulation des instances politiques